



Réunion
des musées
nationaux
Grand Palais



CONVENTION DE COORGANISATION DE L'EXPOSITION

ARTS DE L'ISLAM (titre provisoire)

Entre,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE ADMINISTRATIF REGROUPANT LE MUSÉE NATIONAL DU LOUVRE ET LE MUSÉE NATIONAL EUGÈNE DELACROIX, conformément aux dispositions du décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre

Siret n° 180 046 237 000 12 – APE n° 91 03Z

Domicilié Musée du Louvre – 75058 Paris Cedex 01 – France Représenté par son Président-Directeur,

(Ci-après dénommé « **le Musée du Louvre** » ou l'« **EPML** »),

d'une part,

et,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX – GRAND PALAIS DES CHAMPS ELYSÉES, établissement public national à caractère industriel et commercial, dont le siège est 254/256 rue de Bercy, 75577 Paris Cedex 12, représenté aux fins de signature des présentes par son Président,

(ci-après dénommée « **RMN-GP** »)

d'autre part,

et

LA VILLE DE DIJON,

N° SIRET 212 102 313 00013,

Domiciliée CS 73310 – 21033 DIJON CEDEX

Représentée par son maire en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2021

(ci-après dénommée « **la Ville** »)

Ci-après dénommés chacun « **Partie** » et ensemble « **Parties** »

PREAMBULE

Par lettre de mission en date du 23 décembre 2020, le Premier Ministre a souhaité confier au Musée du Louvre la mission de concevoir, sous l'autorité du ministère de la Culture, une opération nationale pour sensibiliser à l'histoire multiculturelle de la civilisation islamique.

Le commissariat de cette opération est assuré par **Yannick Lintz**, directrice du département des arts de l'Islam au Louvre. La Réunion des musées nationaux en assure le pilotage administratif et opérationnel.

Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, l'EPML a notamment pour mission de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'Etat et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du Musée du Louvre et du musée national Eugène Delacroix et des œuvres déposées dans le jardin des Tuileries ; d'assurer dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; d'assurer l'étude scientifique de ses collections ; de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPML coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public et de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

La vocation du département des arts de l'Islam du Musée du Louvre est d'offrir au public la possibilité de découvrir des collections admirables, de l'Espagne à l'Inde, du 7^{ème} au 19^{ème} siècle, et d'être la vitrine de la diversité des cultures islamiques et des échanges anciens, étroits et féconds tissés entre la France et l'Orient.

Conformément au décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'Etablissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, la RMN-GP est de son côté un établissement public industriel et commercial placé sous la tutelle du ministère de la Culture. Au cœur de l'écosystème muséal en tant que plateforme de coopération au service des publics, des musées et des territoires elle a pour mission de favoriser l'accès de tous à la culture contribuant à la connaissance et à la diffusion du patrimoine muséographique, national et territorial. Elle favorise partout en France le développement des publics grâce à des expositions au Grand Palais, au Musée du Luxembourg et dans d'autres institutions muséales, à des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle.

Elle met ses compétences au service des musées de France relevant de l'Etat ou des collectivités territoriales ainsi que des institutions patrimoniales et culturelles de toute nature, publiques et privées, en France et à l'étranger.

Le Ministère de l'Education nationale sera également pleinement associé et impliqué dans l'ensemble de cette opération et ses services particulièrement actifs dans l'organisation des programmes de visites des expositions destinés aux scolaires.

Le principe de cette opération consiste en la **présentation simultanée de 18 expositions** entre **novembre 2021 et mars 2022** sur l'ensemble du territoire national (ci-après dénommé « l'Opération »).

Le projet s'adresse en particulier aux publics peu ou non habitués à la fréquentation des lieux culturels. À cet effet, les lieux d'accueil des expositions ne seront pas nécessairement les musées territoriaux des villes partenaires mais pourraient être des lieux autres (médiathèques, maisons de la Culture, centres culturels, bibliothèques) si ceux-ci sont susceptibles que le public s'y rende plus spontanément et en plus grand nombre et sous réserve qu'ils présentent des conditions de sécurité compatibles avec l'accueil de collections patrimoniales précieuses.

La **Ville de Dijon** a souhaité participer à cette Opération en accueillant une des 18 expositions qui sera présentée du 20 novembre 2021 au 15 mars 2022 **au Musée des Beaux-Arts de Dijon**.

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, dans le cadre de cette Opération de 18 expositions *Arts de l'Islam*, de définir les modalités d'organisation et de production de l'une d'entre elles, l'exposition « Arts de l'Islam » (titre de travail) qui sera organisée au Musée des Beaux-Arts de la VILLE DE DIJON (ci-après désignée « L'Exposition »).

ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'EXPOSITION

2.1 DETERMINATION DES APPORTS DES PARTIES

2.1.1 APPORTS ET OBLIGATIONS DU MUSEE DU LOUVRE

2.1.1.1 Commissariat scientifique

Yannick Lintz, directrice du Département des Arts de l'Islam, **est la commissaire générale** de l'ensemble des 18 expositions (ci-après désignée la « Commissaire générale »).

La mission de la Commissaire générale pour l'étape de l'Opération organisée dans la **VILLE** de Dijon comprend notamment les tâches suivantes :

- Définir pour l'étape à Dijon une Exposition conforme à la **Lettre de mission du Premier Ministre** datée du 23 décembre 2020 et adressée au Président du Louvre ;
- Piloter et animer le Conseil scientifique, présidé par le Président du Musée du Louvre et le Président de la RMN-GP et partager les conclusions de ses travaux avec les commissaires locaux.

- En collaboration étroite avec la Ville et le « commissaire scientifique référent local » qui aura été désigné par la Ville, construire le propos spécifique de l'Exposition et déterminer la **liste des œuvres** de l'Exposition ;
- Suivre la préparation de l'Exposition avec l'ensemble des partenaires ;
- Assurer la responsabilité de la rédaction des matériels d'accompagnement et d'aide à la visite ;
- Assurer la présentation de l'Exposition aux médiateurs chargés par la Ville de la médiation de l'Exposition. ;
- S'associer à la promotion de l'Exposition ;
- Assurer en lien avec le commissaire local la rédaction/relecture des textes de salle (introduction panneaux de salle et cartels développés) de l'Exposition.

2.1.1.2 Prêts d'œuvres appartenant à ses collections

Le Musée du Louvre s'engage à prêter un corpus de 2 à 6 œuvres faisant partie de ses collections à l'Exposition, sans contrepartie financière, en fonction de leur disponibilité et de leur état de conservation.

La liste prévisionnelle des œuvres prêtées par le Musée du Louvre à la Ville ainsi que leur valeur agréée d'assurance est annexée à la présente convention.

Les œuvres du musée du Louvre prêtées dans le cadre de la présente convention sont ci-après dénommées les « Œuvres ».

La présente convention étant conclue intuitu personae, il est expressément stipulé que la Ville ne saurait, sans l'autorisation écrite et préalable du musée du Louvre, mettre les Œuvres à la disposition d'un tiers et ce, à quelque titre que ce soit, sous réserve des autorisations d'ores et déjà consenties au titre de la présente convention.

Il est expressément rappelé que les Œuvres font partie des collections nationales du musée du Louvre, sont inscrites sur ses inventaires et, à ce titre, sont la propriété inaliénable et imprescriptible de l'Etat français conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections appartenant à l'Etat, sous réserve le cas échéant des dispositions spécifiques applicables aux œuvres provenant de la récupération artistique (MNR, AR, etc.).

Le musée du Louvre s'engage à prêter les Œuvres pour la durée de l'Exposition et aux conditions prévues dans le préambule et à l'article 1 de la présente convention, sous réserve de l'autorisation préalable de ses autorités de tutelle. Toute modification concernant les dates et le lieu de l'Exposition ou de tout autre élément se rapportant à l'Exposition doit être signalée par écrit au musée du Louvre et faire l'objet d'un accord préalable exprès de ce dernier.

2.1.2 APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA RMNGP

L'apport de la RMN-GP à l'Exposition comprend les missions et obligations suivantes :

2.1.2.1 Coordination et Pilotage de l'Opération

Ce pilotage implique les missions suivantes :

- Formaliser les demandes de prêt auprès du Musée du Louvre et de tous les autres prêteurs, centraliser les contrats de prêt pour diffusion à la Ville et aux différents prestataires ;
- Elaborer un planning prévisionnel général compilant l'ensemble des actions menées par les Parties et partenaires ;
- Coordonner ses actions avec la Ville afin de prendre en compte ses obligations suffisamment en amont pour organiser toute opération préalable nécessaire à la bonne fin du projet ;
- Elaborer la convention tripartite ou quadripartite (RMN-GP / Musée du Louvre / Ville/ Région) qui détaillera l'ensemble des engagements et responsabilités de chacune des parties ;

2.1.2.2 Demandes de prêt et suivi des relations avec les prêteurs

a) Demande et contrats de prêts

La RMN-GP prépare les demandes officielles de prêt sur la base de la liste des œuvres de l'Exposition établie par la Commissaire générale et validée d'un commun accord par le Musée du Louvre, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais et la Ville. Elle envoie également aux prêteurs les courriers de remerciements et signe les éventuels contrats de prêt adressés par les prêteurs.

b) Liste des œuvres

La Réunion des musées nationaux – Grand Palais établit et tient à jour, en fonction des réponses des prêteurs, la liste des œuvres de l'Exposition sur un support informatique compatible entre les Parties. Cette liste doit notamment préciser les caractéristiques complètes des œuvres, leur valeur d'assurance et les conditions spécifiques de présentation et de transport des œuvres.

c) Insaisissabilité

Si l'insaisissabilité des œuvres sur le territoire français est demandée par l'un des prêteurs sur le fondement de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais effectue les démarches nécessaires aux fins d'obtenir la publication d'un arrêté d'insaisissabilité des œuvres.

2.1.2.3 Assurance des œuvres

La RMN-GP assure les œuvres prêtées pour l'Exposition.

Sauf exigence différente des prêteurs, les œuvres sont assurées par une assurance commerciale souscrite par la RMN-GP répondant aux caractéristiques suivantes :

- à la valeur agréée des œuvres prêtées ;
- sans franchise ;
- de « clou à clou », soit, durant les transports à partir du/vers le lieu désigné par le prêteur (transports et séjours intermédiaires compris) et Exposition comprise ;
- contre tous risques de dommages matériels ou pertes, y compris ceux consécutifs à la survenance d'un cas de force majeure ou imputables au fait d'un tiers
- avec clause de non recours contre les organisateurs ainsi que toute personne apportant son concours à la réalisation de l'Exposition, transporteurs, ou emballeurs, à condition que cette clause de non-recours ne s'applique pas en cas de malveillance, dols ou fautes lourdes ;
- la dépréciation de valeur en cas de sinistre étant comprise dans la garantie et donnant lieu à indemnité ;
- et, si les prêteurs en font la demande, contre les actes de terrorisme en transit/transport comme en séjour.

La RMN-GP organise l'assurance des œuvres en collaboration avec le Musée du Louvre et la Ville.

2.1.2.4 Transport et convoiement des œuvres

La RMN-GP organise le transport et le convoiement, dans le respect des règles relatives à la commande publique et des demandes formulées par les prêteurs, des œuvres présentées dans l'Exposition depuis leur enlèvement (emballage compris) chez les prêteurs jusqu'à leur restitution (déballage compris) aux prêteurs, incluant l'installation et la désinstallation des œuvres sur le lieu d'exposition.

Lors de l'examen des œuvres en vue des constats d'état à leur arrivée et avant leur départ, il sera fait appel à des restaurateurs extérieurs dont la rémunération sera prise en charge par la RMN-GP et intégrée aux Dépenses de l'Exposition telles que définies à l'Article 4.1.2.1 des présentes.

2.1.2.5 Maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition

La RMN-GP assure la maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition en collaboration avec le Musée du Louvre et la Ville et assume toute responsabilité y afférente.

L'appel d'offres pour le recrutement du scénographe a pour objectif de recruter un **scénographe unique** pour l'ensemble des expositions de l'Opération afin que la déclinaison de toutes les expositions présente le même parti-pris esthétique et visuel.

La RMN-GP, es qualité :

- organise la procédure de sélection de l'architecte-scénographe selon les règles de la commande publique, en présence de la Commissaire générale pour

- participer à l'audition des candidats (présentation des projets) et sélectionne l'un des candidats en accord avec le Musée du Louvre ;
- associe la Commissaire générale à la conception du projet scénographique avec le scénographe, et prévoit sa participation à toutes les réunions nécessaires ;
 - rédige un cahier des charges scientifique (ambiance, œuvres phares, œuvres fragiles, œuvres à protéger, groupement par sections ...) validé par la Commissaire générale pour inclusion dans le cahier des charges du marché de scénographie ;
 - associe la Commissaire générale aux phases de conception de la scénographie de l'Exposition suivantes : les phases esquisses, avant-projet sommaire (APS) et avant-projet détaillé (APD) ;
 - prend en compte les contraintes (sécurité, circulation du personnel et diverses obligations) du bâtiment mis à disposition par la Ville ;
 - organise le montage et le démontage de la scénographie au sein de l'espace d'exposition mis à disposition par la Ville.

2.1.2.6. Dimension durable de l'Exposition

La RMN-GP dans le cadre de sa stratégie « développement durable » assure à la production de cette Exposition le bénéfice d'un suivi attentif, de la rédaction des marchés de production de l'Exposition jusqu'à son démontage, permettant d'offrir la garantie de la réduction effective des contreparties environnementales de la production de cette exposition sur l'environnement, et fera ses meilleurs efforts pour veiller à une production raisonnée réutilisable ou recyclable par les parties.

2.1.2.7 Bilan

La RMN-GP, en lien avec le Musée du Louvre et chacune des Villes sera en charge d'élaborer un Bilan final de l'opération

2.1.2.8. Modalités financières

Pour l'ensemble de cette mission, la RMN-GP recevra du Ministère de la Culture et de la Communication et du Ministère de l'Intérieur une subvention au titre de l'année 2021.

La somme de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre des actions organisées par la RMN-GP et le Musée du Louvre, telles que détaillées par la présente convention ne pourra dépasser le montant de la subvention initiale allouée à la RMN-GP pour cette mission.

La RMN-GP s'engage à fournir au Ministère de la Culture un bilan financier de l'ensemble de l'opération dans les six mois suivants la fin de l'année civile écoulée.

2.1.2.9. Dispositifs audiovisuels

La RMN-GP met à disposition de la Ville pour l'Exposition des dispositifs audiovisuels immersifs. Ces dispositifs seront installés et désinstallés par la RMN-GP au sein de l'espace d'exposition de la Ville. La maintenance de ces dispositifs audiovisuels immersifs pendant la durée de l'Exposition est assurée par la RMN-GP et la Ville.

La RMN-GP fournit également à la Ville les contenus destinés à être présentés par ces dispositifs audiovisuels (ci-après désignés les « Contenus audiovisuels »). Ainsi, à des fins d'exploitation non commerciale de l'Exposition aux dates prévues aux présentes, la RMN-GP cède à titre non exclusif et gracieux à la Ville les droits de représentation et de reproduction des Contenus audiovisuels.

Le droit de représentation consiste en la communication de tout ou partie des Contenus audiovisuels au public par un procédé quelconque sur tous supports et quels que soient les modes de diffusion, qu'ils soient ou non connus à ce jour.

Le droit de reproduction est compris comme la fixation matérielle par tous procédés techniques actuels ou à venir qui permettent de communiquer au public les Contenus audiovisuels.

Ces droits sont cédés uniquement pour la présentation de ces Contenus audiovisuels au sein des dispositifs audiovisuels de l'Exposition, à titre non exclusif et gracieux pour toute la durée de l'Exposition, selon les dispositions applicables à compter de la signature des présentes, et pour la France.

2.1.3. APPORTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE

Espaces d'exposition -Conservation et sécurité des œuvres à Dijon

2.1.3.1 Mise à disposition du lieu d'exposition

La Ville met à disposition de l'Exposition un lieu d'exposition conforme aux normes muséographiques internationales et aux normes de sécurité pour le public.

2.1.3.2 Conditions environnementales et de sécurité

La Ville garantit la conservation et la sécurité des œuvres ainsi que des dispositifs audiovisuels pendant la durée de leur séjour dans le lieu d'exposition. La Ville assure la garde des œuvres et des dispositifs audiovisuels à partir de leur livraison au lieu d'exposition et jusqu'à leur enlèvement, après l'exposition.

2.1.3.3 Facility report

La Ville transmet à la RMN-GP le « facility report » du lieu d'exposition, pour transmission aux prêteurs qui le demanderaient. Ce document décrit les propriétés techniques du lieu d'exposition : conditions climatiques, température et humidité relative, éclairage, sécurité, maintenance des lieux et particularités ayant une incidence sur la conservation des œuvres.

2.1.3.4 Conditions climatiques

La Ville s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformes aux exigences des prêteurs ou, à défaut, conformes aux normes internationales, et notamment :

- Luminosité : 150 lux maximum pour les peintures, 50 lux maximum pour les œuvres sur papier ou autres documents sensibles à la lumière ;
- Température : 20°C (+2°, -2°) ;
- Humidité relative : 50 % (+5, -5%, variations inférieures à 5% en 24h).

2.1.3.5 Surveillance des oeuvres

La Ville s'engage à ce que les œuvres et les dispositifs audiovisuels immersifs soient continuellement sous surveillance, aussi bien pendant leur stockage, leur emballage, leur déballage, leur accrochage, leur décrochage, leur remballage que pendant la durée de leur présentation au public, en respectant les conditions suivantes : dispositif électronique de surveillance de jour et de nuit, présence de gardiens 24h/24h dans les locaux, personnel de surveillance spécialisé pendant l'ouverture des salles d'exposition au public.

2.1.3.6 Constats d'état

Le constat d'état est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre était constatée durant son transport ou pendant son séjour au lieu d'exposition.

Un formulaire de constat d'état, auquel est joint à titre documentaire une photographie (ou une copie de photographie) de l'œuvre, est préparé par la RMN-GP pour chaque œuvre.

A l'arrivée et au départ des œuvres au lieu d'exposition, chaque constat d'état est complété et signé par un restaurateur mandaté par la RMN-GP et par le prêteur ou son représentant.

Aucune intervention sur les œuvres (restauration, nettoyage, décadrement, etc...) ne peut être effectuée sans l'accord écrit du prêteur, et de la RMN-GP, sauf en cas d'extrême urgence afin de stabiliser l'état de l'œuvre.

2.1.3.7 Commissariat scientifique à Dijon

Le commissariat général des 18 expositions a été confié à Yannick Lintz, directrice du département des arts islamiques au Musée du Louvre. La Ville a désigné Catherine Tran-Bourdonneau comme « *Commissaire scientifique référent* » parmi les équipes scientifiques du Musée des beaux-arts de Dijon pour élaborer aux côtés de la Commissaire générale le propos scientifique de l'exposition présentée à Dijon.

Les missions du « *Commissaire scientifique référent* » comprennent notamment les tâches suivantes, exécutées en lien constant avec la Commissaire générale :

- participer à la définition du projet de l'Exposition ;
- participer à l'établissement de la liste des œuvres ;
- effectuer les recherches nécessaires ;
- coordonner la préparation de l'Exposition avec les Partenaires ;
- prendre le cas échéant les premiers contacts officieux avec les prêteurs afin de s'assurer de la disponibilité des prêts ;
- participer étroitement à la négociation des prêts ;
- participer aux réunions de chantier de la scénographie ;
- superviser l'installation et la désinstallation des œuvres ;
- établir la liste des œuvres à retirer en priorité de l'Exposition en cas d'urgence ;
- Contribuer à la rédaction des matériels d'accompagnement et d'aide à la visite associés à l'Exposition ;
- Contribuer à la présentation de l'Exposition aux conférenciers ;

2.1.3.8. Nomination d'un référent opérationnel

La Ville désigne un référent opérationnel/Chef de projet pour cette opération, au sein de ses équipes, qui sera le point d'entrée sur toutes les questions opérationnelles et logistiques (toutes questions de planning, communication des infos nécessaires au scénographe retenu, installation de la scénographie, arrivée des œuvres, installation, montage, démontage, questions de sécurité etc). Interlocuteur privilégié du Chef de projet de la RMN-GP il travaillera en étroite collaboration avec le commissaire local et relayera les informations utiles à qui de droit au sein des services de la Ville ou du lieu d'accueil de l'Exposition. Il participera aux COPIIL opérationnels mensuels organisés par la RMN-GP.

2.1.3.9 Prêts d'œuvres appartenant aux collections municipales

La Ville garantit le prêt d'œuvres appartenant aux collections municipales pour les besoins de l'Exposition.

2.1.3.10 Cession des droits sur les œuvres appartenant aux collections municipales

A des fins de communication et de promotion de l'Exposition ainsi que pour l'édition d'un ouvrage et d'un livret tel que prévue à l'article 2.1.6, la Ville cède à titre non exclusif et gracieux à la RMN-GP et au Musée du Louvre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation, sur les œuvres appartenant aux collections municipales prêtées pour les besoins de l'Exposition.

Ces droits comprennent notamment :

Le droit de représentation entendu au sens de l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle et consistant en la communication de tout ou partie des œuvres des collections municipales au public par un procédé quelconque sur tous supports et quels que soient les modes de diffusion qu'ils soient désignés ou non à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle, qu'ils soient ou non connus à ce jour.

Le droit de communiquer ou faire communiquer les œuvres des collections municipales au public ou de les mettre à la disposition du public dans le monde entier.

Le droit de reproduction entendu au sens de l'article L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle, à savoir la fixation matérielle par tous procédés techniques actuels ou à venir, tels que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, qui permettent de communiquer au public les œuvres des collections municipales. Le droit de reproduire ou faire reproduire par un tiers, tout ou partie des œuvres des collections municipales, sur tout support, qu'il soit ou non désigné à l'article L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle, qu'il soit connu ou inconnu à ce jour et notamment support papier, magnétique, film, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique. Il est entendu que tout nouveau mode de reproduction sera considéré comme entrant dans le monopole d'exploitation.

Le droit d'adaptation : le droit d'adapter tout ou partie des œuvres des collections municipales sous toutes formes et de produire et exploiter tout ou partie de ces adaptations.

Ces droits sont cédés à titre non exclusif et gracieux pour toute la durée de la propriété intellectuelle selon les dispositions applicables à compter de la signature des présentes, et pour le monde entier.

La RMN-GP et le Musée du Louvre sont habilités à accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger, et le cas échéant, par voie de cession, toutes les autorisations de reproduire, représenter, communiquer au public, fixer, adapter et d'exploiter dans la limite des droits qui lui sont conférés par le présent contrat tout ou partie des œuvres des collections municipales et ses adaptations.

2.1.3.11 Exploitation de l'Exposition à Dijon

La Ville est chargée de mettre en place et de financer le personnel nécessaire à la surveillance de l'Exposition (y compris pendant l'installation et la désinstallation des œuvres), ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil du public

La Ville assure et finance la maintenance des espaces d'exposition pendant la durée d'exploitation de l'Exposition.

2.1.3.12 : Financement des coûts « locaux »

La Ville est seule responsable de l'exploitation de l'exposition accueillie. L'accès aux expositions est gratuit et ne fait pas l'objet d'une billetterie payante. Le financement des obligations de la Ville (surveillance, programmation culturelle, médiation, communication locale) est assuré par la Ville dans les conditions définies à l'article 4.

2.1.3.13 Programmation culturelle

La programmation culturelle (visites-conférences, ateliers pédagogiques, conférences, tables rondes, débats, lectures, projections) est mise en œuvre et financée par la Ville en concertation avec le Musée du Louvre et la RMN-GP. Le commissariat scientifique référent peut suggérer à la demande des villes des programmations d'offres culturelles.

2.1.4. COMMUNICATION ET PROMOTION

2.1.4.1 Principe général de Communication et promotion de l'Exposition

Les services de communication du Musée du Louvre et de la RMN-GP mettent en place et financent, en lien avec les services du Premier Ministre et des Ministères concernés, une communication nationale autour de l'Opération dans sa globalité, contribuant à la promotion des 18 expositions *Arts de l'Islam*. Ils déterminent le planning global de la communication et

notamment la date de dévoilement de l'opération, planning auquel devront se conformer l'ensemble des Villes et des Parties.

La Ville met en place, en lien avec les autres parties, la communication locale de l'Exposition accueillie dans ses murs.

Il est entendu entre les Parties que si la Ville a recours à un mécène ou à un parrain, autre qu'une entité publique, pour assurer une partie ou la totalité du financement des coûts locaux tels que définis à l'article 2.1.3.12 des présentes, la mention de ces parrains ou mécènes ne pourra pas apparaître au sein de la communication (nationale ou locale) liée à l'Exposition élaborée par la Ville ou par tout autre partie.

En conséquence, la Ville s'interdit de faire mention de ces parrains ou mécènes, autre que des entités publiques, notamment au sein de tous documents ou publications de communication, en lien avec l'Exposition.

2.1.4.1.2. Communication nationale

Presse :

La RMN-GP et le Musée du Louvre ont recours à une agence de relations presse qui réalise le communiqué de presse national et constitue, en lien avec les Parties, le dossier de presse national, disponible sous format numérique uniquement.

Cette agence est chargée du suivi des relations avec la presse nationale.

Elle organise, en lien avec les Parties, le cas échéant une conférence de presse nationale pour annoncer l'Opération des 18 expositions Arts de l'Islam.

La communication nationale et locale liée à l'Opération ne pourra être effectuée par les Parties qu'à l'issue d'une conférence de presse prévue en septembre 2021. Préalablement à cette date les Parties s'accordent pour ne pas communiquer sur l'Opération.

Elle organise les voyages de presse et assure le suivi de toute coordination avec les services de communication des Villes relative à la presse.

Le dossier de presse comportera notamment :

- un texte scientifique à la signature de la commissaire générale
- Une carte de France des expositions
- une fiche par Ville regroupant d'une part le synopsis spécifique du projet de la Ville, élaboré par les commissaires (commissaire général et commissaire scientifique référent), la liste des œuvres, ainsi que l'ensemble de la programmation culturelle et les informations pratiques
- la mise en avant du catalogue en cas d'édition d'un catalogue

Cette agence de presse est pilotée par la Direction de la Communication du Musée du Louvre et la Direction de la Communication de la RMN-GP.

Partenariats media :

La RMN-GP et le Musée du Louvre cherchent des partenariats media nationaux afin de développer de l'éditorial sur l'ensemble de l'opération et d'obtenir un effet très événementiel à l'ouverture des expositions.

Identité visuelle et promotion :

La RMN-GP et le Musée du Louvre élaboreront ensemble un visuel emblématique de l'Opération intégrant la liste des 18 villes.

La RMN-GP et le Musée du Louvre constituent un « Kit Promotion » à l'attention des Villes comprenant :

- le visuel emblématique (intégrant la liste des 18 villes) ;
- un template affiche + annonce presse avec possibilité de customiser par la ville (visuel générique + customisation contenu) ;
- un template invitation ;
- une bande annonce générique deux formats, avec possibilité pour chaque ville de customiser un écran de fin ;
- 4 ou 5 modules digitaux pour relais par la Ville sur ses réseaux sociaux ou achat d'espace online ;
- une charte graphique signalétique ;
- les Images HD des œuvres + crédits ;
- un dossier de presse
- un Q&A.

Site internet

Un site internet unique dédié à l'Exposition sera édité et géré par la RMN-GP, en lien avec le Musée du Louvre. Ce site internet intégrera des ressources liées à l'Exposition ainsi que des éléments d'accompagnement à la visite.

Ce site internet pourra intégrer des liens renvoyant à la Ville et au lieu d'exposition ainsi que vers la plateforme de réservation de visite.

2.1.4.1.3 Communication locale

A l'aide du « Kit Promotion » fourni par la RMN-GP et le Musée du Louvre, la Ville prendra en charge la communication locale liée à l'exposition, notamment les relations presse locale, impressions, achat d'espace (réseaux d'affichage locaux et espaces presses), relais réseaux sociaux, relais communication lieu.

Presse :

La Ville, en lien avec les Parties, organise les relations avec la presse locale : diffusion du dossier de presse, organisation de visites pour la presse, suivi.

En cas de reproduction d'une œuvre pour la communication locale donnant lieu à une demande d'autorisation, les Parties se réuniront pour déterminer les modalités, notamment financière, de cette demande.

Partenariats médias :

Les éventuels partenariats avec la presse locale et régionale sont effectués et gérés par la Ville.

Identité visuelle et promotion :

A l'aide du « Kit Promotion » fourni, la Ville imprime ses supports de communication, affiches, invitations. La Ville effectue les achats médias (affichage, presse, digital, audiovisuel) nécessaires à la promotion de l'exposition.

Signalétique :

A l'aide du « Kit Promotion » fourni, la Ville fabrique les supports de signalétique de l'exposition, en fonction des contraintes de lieux d'exposition.

Ces supports de signalétique de l'exposition fabriqués par la Ville seront présentés devant le lieu de l'exposition, sur les façades du lieu d'exposition le cas échéant ainsi qu'au sein des espaces d'accueil.

RP :

La Ville organise et prend en charge financièrement ses inaugurations (envoi des invitations, éventuelle réception) en se coordonnant étroitement avec les Parties afin que le calendrier de ces événements s'inscrive dans le calendrier national de l'ensemble des inaugurations.

Le plan de communication donnera lieu à des échanges réguliers entre les Parties.

Tout projet de communication devra faire l'objet d'une validation préalable des parties.

2.1.5 COMITES DE SUIVI

2.1.5.1. COPILS opérationnels

Des copils opérationnels sont composés de représentants de la RMN-GP et du Musée du Louvre et de représentants de l'ensemble des partenaires parties prenantes du projet (Direction générale des patrimoines, Service des musées de France, Directions des Affaires culturelles, Services de l'Education nationale, Ville : commissaire local + référent opérationnel local ...).

Les copils opérationnels sont organisés par la RMN-GP et se réunissent régulièrement (mensuellement) et autant que de besoin.

Les copils opérationnels partagent des points d'étape et d'information sur :

- le cadrage général des Expositions
- L'organisation technique et logistique des étapes
- l'avancement des phases de scénographie
- le calendrier de montage et de démontage des Expositions
- l'organisation de la communication
- le choix des œuvres
- le suivi du budget de la coorganisation

2.1.6 EDITIONS

2.1.6.1. Livret gratuit :

La RMN-GP et le Musée du Louvre éditent un Livret gratuit (environ 24 pages en quadrichromie) qui sera livré à chaque Ville afin qu'il puisse être mis à la disposition (nombre d'exemplaires pour la Ville : 20 000 exemplaires) des visiteurs selon une organisation appartenant à chaque Ville (remise aux visiteurs, aux professeurs, aux groupes scolaires).

2.1.6.2. Ouvrage sur Les Arts de l'Islam

Il est convenu que le cas échéant le Musée du Louvre et la RMN-GP éditeront un ouvrage diffusé en librairie. En cas d'édition de cet ouvrage, la Ville s'engage à commander un minimum de 200 exemplaires de cet ouvrage sous forme de pré-achat. Si le nombre d'exemplaires commandés est supérieur à 200, la Ville fera savoir au Musée du Louvre et à la RMN-GP le nombre d'exemplaires qu'elle souhaitera acquérir sous forme de pré-achat.

ARTICLE 3. CREDIT DES EXPOSITIONS

La mention suivante est utilisée à l'entrée de l'Exposition, dans tous documents d'information, de communication ou de promotion, quel qu'en soit le support, et dans toute publication, en relation avec l'Exposition :

« Cette exposition est organisée par la Ville de Dijon, le musée du Louvre et la Réunion des musées nationaux-Grand Palais grâce au soutien exceptionnel du Ministère de la Culture, avec la contribution de... (à compléter)

suivie des logotypes des Parties, des partenaires, suivie éventuellement de la mention et/ou logotypes des partenaires média.

Pour des raisons de lisibilité, la mention ci-dessus peut être remplacée par les logotypes seuls sur les affiches, affichettes, bâches extérieures et autres éléments de signalétique.

Concernant le logo des parties, seul un simple droit d'usage est concédé à titre gratuit et de façon non exclusive, pour la durée de l'Exposition. Il est convenu que les parties conservent l'entière propriété des droits exclusifs d'usage et d'exploitation de l'ensemble des signes le distinguant.

Les éléments graphiques devront être envoyés pour validation au Musée du Louvre et à la RMN-GP dans un délai d'un mois précédent l'inauguration de l'Exposition. Ces derniers devront répondre dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés à compter de la réception desdits documents.

ARTICLE 4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1.2 Définition des Dépenses et des Recettes de l'Exposition

4.1.2.1. Les Dépenses de l'Exposition

Les dépenses de production de l'Exposition sont prises en charge par la RMN-GP.

La Ville pour sa part prend en charge les dépenses de mise en sécurité de l'Exposition et du public (surveillance de l'Exposition...), la communication locale (impression affiches, achat d'espaces publicitaires et d'affichage pour la communication et la presse locale et tourisme, inaugurations...), la médiation et la programmation culturelle.

Les dépenses suivantes entrent dans le compte de production de l'Opération (ci-après désignées « Dépenses ») :

4.1.2.1.1 Dépenses prises en charge par l'Etat, et engagées par la RMN-

GP :

- les éventuels frais d'encadrement des œuvres ;
- les éventuels frais de dépoussiérage/bichonnage de montage/démontage et/ou d'encadrement/réencadrement des œuvres ;
- les frais de constat d'état (préparation des formulaires, photographies, rémunération le cas échéant de restaurateurs extérieurs, ...)
- les frais de fabrication et, le cas échéant, de stockage, des caisses ;
- les frais d'emballage/déballage et de transport des œuvres ;
- les frais d'installation/désinstallation des œuvres, y compris la prestation d'installateurs extérieurs ;
- les frais de voyage et d'hôtel, ainsi que les per diem des convoyeurs ;
- les primes d'assurance des œuvres ;
- les frais de transport et d'assurance afférents à des échanges de prêts décidés d'un commun accord ;
- les dépenses de scénographie, comprenant : les travaux de réalisation de la scénographie (dont l'ensemble des audiovisuels), les honoraires de l'architecte-scénographe, les indemnités dues aux architectes-scénographes non retenus, les frais techniques spécifiques, le transport et l'installation des vitrines, podiums et matériels de scénographie préfabriqués à Paris, la signalétique et l'éclairage, les frais afférents aux prestations d'un coordonnateur Santé Prévention Sécurité, d'un bureau de contrôle et, le cas échéant, d'un bureau d'études techniques ;
- certaines dépenses liées à la communication nationale et à la promotion de l'Exposition :
 - o La prestation d'une Agence de communication extérieure en charge de la Presse nationale (dossier de presse, voyages de presse...);
 - o Tout autre frais participant à la promotion de l'Exposition (film publicitaire, plaquette,...) ;
- les frais de conception de la charte graphique nationale élaborée pour l'ensemble des 18 lieux (y compris graphiste extérieur) ;
- les frais de promotion/communication numérique (site internet, teaser...)
- les éventuels frais de traduction (documents administratifs, matériels pédagogiques) ;
- Le recrutement d'un chef de projet du 15 février 2021 au 30 juin 2022 qui pilotera pour la RMN-GP l'opération et en effectuera le bilan.

4.1.2.1.2 Dépenses prises en charge par la Ville

- Les dépenses de surveillance et de mise en sécurité du lieu mis à disposition ;
- Les dépenses liées à la communication locale ;
- Les dépenses de médiation ;

- Les dépenses liées à l'organisation de la programmation culturelle.

ARTICLE 5 – REPRODUCTION ET REPRESENTATION DES ŒUVRES DU MUSEE DU LOUVRE

La Ville est informée que les photographies représentant les Œuvres du Musée du Louvre (ci-après dénommées les « Photographies ») sont distribuées et commercialisées par l'agence photographique de la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (ci-après la « RMN-GP ») domiciliée 23 rue de Sévigné, 75003 Paris. Les Photographies sont consultables sur la photothèque de la RMN-GP, accessible via le site internet « www.photo.rmn.fr ». Toute demande de Photographie devra être adressée par la Ville à la RMN-GP. Si la RMN-GP ne dispose pas des Photographies dont la Ville a besoin, une campagne photographique spécifique pourra être réalisée aux frais de la Ville.

La Ville est autorisée, à titre gratuit, à reproduire et/ou représenter les Photographies à des fins exclusivement non-commerciales, sous quelque forme que ce soit et sur tout support, notamment pour la médiation et la communication autour de l'Exposition sous réserve du respect des mentions visées aux présentes.

Toute exploitation commerciale des Photographies, notamment pour la réalisation de catalogues, albums, audioguides, applications mobiles, produits dérivés, films et affiches publicitaires, et autres productions commerciales en lien avec l'exposition, devra faire l'objet d'un accord séparé avec la RMN-GP, qui indiquera à la Ville les conditions tarifaires et réglementaires de ces exploitations.

Toute reproduction et/ou représentation des Photographies, intégrale ou partielle, devra s'accompagner des mentions particulières indiquées par le musée du Louvre ainsi que des crédits photographiques qui seront communiqués à la Ville par la RMN-GP.

La réalisation, hors du musée du Louvre, par la Ville ou par un tiers mandaté par lui, de photographies, films ou vidéos reproduisant les Œuvres, est interdite, sauf accord préalable écrit du Musée du Louvre. Par exception, la Ville est autorisée à photographier et/ou filmer, par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un tiers mandaté par lui, les Œuvres dans le contexte des installations muséographiques de l'Exposition (sauf manipulations d'œuvres : ouverture de caisse, accrochage, etc.), à condition que les Œuvres ne soient pas le sujet unique ou principal de la photographie, du film ou de la vidéo réalisée.

Le public reçu dans l'exposition peut être autorisé à photographier ou à filmer les Œuvres, pour son usage privé. L'usage des flashes et autres dispositifs d'éclairage, ainsi que de trépieds, perches et autres dispositifs de stabilisation, est prohibé.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à sa date de signature.

Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli l'ensemble de ses obligations contractuelles telles que prévues aux présentes.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION ET FORCE MAJEUR

La Convention sera résiliée de plein droit, avec effet immédiat et sans formalités judiciaires, en cas de manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles ou en cas d'événement modifiant radicalement l'économie du contrat, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les trente (30) jours francs suivant la notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de la Partie non défaillante.

Si pour des raisons de force majeure, telles que définies par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence française, de cas fortuit, de mesures préventives de santé publique en ce compris les mesures liées à la situation sanitaire liée au Covid-19 et ses conséquences, l'Exposition ne pourrait pas se tenir, le contrat sera résilié de plein droit sans qu'une quelconque indemnité ne soit due de part et d'autre à ce titre. Dans ce cas, il est ainsi entendu qu'aucun frais déjà engagé par la Ville correspondant aux coûts locaux de l'article 2.1.3.12 ne sera remboursé.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Sont annexés à la présente Convention et en font partie intégrante, les documents suivants :

- Annexe A : Liste d'œuvre de l'exposition
- Annexe B: liste des œuvres prêtées par le Louvre

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

ARTICLE 10 : CESSION

Aucune des Parties ne peut céder à un tiers tout ou partie des obligations résultant de la présente Convention sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Si cet accord est donné, la partie cédante reste garante de l'exécution par le tiers de ses obligations à l'égard de l'autre Partie.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents de Paris qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait en 3 exemplaires originaux à Paris, le

<p>Le Président, directeur général du Musée du Louvre</p>	<p>Le président de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Elysées,</p>
<p>Jean-Luc MARTINEZ</p>	<p>Chris DERCON</p>
<p>Le Maire de Dijon</p>	
<p>François REBSAMEN</p>	

Annexe A : liste des oeuvres de l'exposition

Epoque / lieu création	Titre	Matières et technique	Inv.	Prêteur	Images
Sicile ou Espagne, 13e siècle	Toilette des duchesses de Bourgogne, boîte	Ivoire, incrustation cuivre, peinture dorée et cuivre	CA 1461	Dijon, musée des Beaux-arts	
Sicile ou Espagne, 13e siècle	Toilette des duchesses de Bourgogne, boîte	Ivoire, incrustation cuivre, peinture dorée et cuivre	CA 1460	Dijon, musée des Beaux-arts	
Espagne (Grenade), dynastie Nasride, 14e siècle	Coffret	Marqueterie d'os et de bois précieux	3480-139	Dijon, musée des Beaux-arts	
Egypte, dynastie Mamelouk, 16e siècle	Bouteille	Verre émaillé	CA T 995	Dijon, musée des Beaux-arts	
Inde 18e siècle	Katar (poignard)	Métal ciselé et doré	DA 1329-1	Dijon, musée des Beaux-arts	
Inde 18e siècle	Fourreau	Bois, métal, filigrane d'argent et velours	DA 1329-2	Dijon, musée des Beaux-arts	
Iran 19e siècle	Balance d'orfèvre, nécessaire de bijoutier	Bois peint, laqué et marqueté	A 485	Dijon, musée des Beaux-arts	
Iran 19e siècle	Portrait de jeune femme à la rose	Peinture fixée sous verre	DG 86-273	Dijon, musée des Beaux-arts	
Anatolie 19e siècle	Tapis de prière	Laine et velour de laine	3480-204-9	Dijon, musée des Beaux-arts	
Iran 19e siècle	Tapis de prière	Coton, laine et velours de laine	3480-204-2	Dijon, musée des Beaux-arts	
Jérusalem, 11e siècle	Lampe de mosquée	Métal	OA 6007	Paris, musée du Louvre	
Isfahan, 1650 – 1675	Portrait d'un dignitaire Ottoman, page d'album	Couleurs et or poinçonné sur papier teinté	MOA 835	Paris, musée du Louvre	
Égypte, 1350-1450	Grand Coran mamelouk	Encre et décors enluminés (or, bleu, rouge et vert) sur papier		Dole, Bibliothèque Municipale	
Michel Aubry	Table militaire et sept tapis afghans, 1927 – 2000			FRAC Bourgogne	

Annexe B : liste des oeuvres prêtées par le Louvre

Époque / lieu création	Titre	Matières et technique	Inv.	Prêteur	Images
Jérusalem, 11e siècle	Lampe de mosquée	Métal	OA 6007	Paris, musée du Louvre	
Isfahan, 1650 – 1675	Portrait d'un dignitaire Ottoman, page d'album	Couleurs et or poinçonné sur papier teinté	MOA 835	Paris, musée du Louvre	